NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/36
2 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE
SE PRODUISE DANS LE MONDE

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Paulo Sergio Pinheiro

GE.04-16772 (F) 040105 180105

Résumé

Le mandat du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a été établi par la Commission dans sa résolution 1992/58 et prorogé la dernière fois dans sa résolution 2004/61 du 21 avril 2004 (approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 2004/266).

Dans sa résolution 2004/61, la Commission a demandé au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session, et à la Commission, à sa soixante et unième session (par. 6 a)). Le Rapporteur spécial a donc présenté un rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/59/311). Le présent rapport, également soumis conformément à cette demande, se fonde sur des informations reçues par le Rapporteur spécial jusqu'au 29 novembre 2004 et doit se lire en conjonction avec son rapport intérimaire.

Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial n'a pas pu se rendre en mission d'enquête au Myanmar. Au vu des récents changements au sein du gouvernement du pays, il espère que les nouvelles autorités coopéreront avec lui, notamment en l'invitant à reprendre ses visites dans le pays.

Le Rapporteur spécial considère que les déclarations et actes de l'actuel gouvernement ne semblent annoncer aucun changement d'orientation concernant le processus lié à la Convention nationale. Il continuera à suivre ce processus de près et attendra sa reprise pour évaluer les conséquences des récents changements survenus au sein de l'équipe dirigeante sur l'avenir de la feuille de route.

La Convention nationale pourrait stimuler de nouvelles avancées politiques vers la démocratisation envisagée dans la feuille de route établie par le Gouvernement. Le Rapporteur spécial prend dûment acte des efforts consentis et des résultats obtenus à ce jour, mais il maintient qu'il en faut plus pour atteindre les objectifs de la feuille de route. Dans ses rapports précédents, le Rapporteur spécial a déjà fait part de ses préoccupations concernant ce processus et la question du pluralisme de la Convention nationale à la reprise de ses travaux et de la participation à cette convention, et il estime que des ajustements sont encore nécessaires pour faire de sa prochaine session un véritable forum de réconciliation nationale et de transition politique bénéficiant de la participation de représentants clefs de toutes les organisations légitimes. Le Rapporteur spécial estime que pour garantir une solution réellement durable à l'impasse politique dans laquelle se trouve le pays, tous les acteurs devraient faire des efforts crédibles pour s'assurer que la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) et d'autres partis se joignent au processus. Il est également d'avis que le processus de démocratisation en cours au Myanmar ne doit pas être retardé, car seul un système véritablement démocratique de gouvernance, dans lequel les préoccupations des différents groupes soient prises en considération est à même d'apporter au pays l'entente, la stabilité et le progrès.

Étant donné qu'on compte encore dans les prisons un nombre non négligeable de prisonniers politiques dont beaucoup purgent une longue peine, le Rapporteur spécial, tout en se félicitant du fait que le Gouvernement a récemment libéré certains d'entre eux, souligne une fois encore que seule la libération totale et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques jettera les bases de la réconciliation nationale et de l'état de droit. Le Rapporteur spécial a souligné dans ses rapports précédents qu'il serait extrêmement difficile, voire impossible, de lancer un

processus de changement sans libérer les prisonniers politiques, et sans cesser d'incarcérer des personnes dont le seul tort est d'avoir exprimé leur opinion ou de les soumettre à des procès sommaires sans leur offrir une assistance juridique ni les plus élémentaires des garanties procédurales.

Le Rapporteur spécial tient à réaffirmer que le rétablissement du droit des partis politiques et des partenaires du cessez-le-feu de fonctionner et mener librement des activités politiques pacifiques constitue également une condition préalable d'un processus crédible de réconciliation nationale et de transition politique. La démocratisation ne saurait naître d'un cadre restrictif contrôlé unilatéralement.

Concernant les allégations faisant état de violations contre les civils vivant dans les zones des minorités ethniques affectées par le conflit armé, le Gouvernement doit examiner sérieusement cette question s'il entend sincèrement promouvoir la cause de la paix, du développement et de la justice. Le Rapporteur spécial pense qu'il est dans l'intérêt supérieur du Gouvernement de mettre en place des mécanismes efficaces pour que le personnel militaire rende compte des violations des droits de l'homme dénoncées, dans une optique de protection de la population civile. Les allégations doivent donner lieu à des enquêtes, des poursuites et des jugements et les responsables de violations doivent rendre compte de leurs actes. C'est pourquoi il importe que l'ONU et la communauté internationale traitent les violations des droits de l'homme de façon cohérente: il ne saurait y avoir un ensemble de normes ou de prescriptions applicable aux agents de l'État et un autre concernant les groupes armés. Dans ses rapports, le Rapporteur spécial a toujours exigé que tant les agents de l'État que les groupes armés rendent compte de leurs actes. À cet égard, la question de l'impunité relative aux événements survenus à Depayin le 30 mai 2003 doit aussi être traitée comme il convient et les personnes responsables doivent être traduites en justice.

Le Rapporteur spécial reste convaincu qu'il est nécessaire de rétablir d'urgence une approche commune des différents intervenants et organismes de l'ONU et de la communauté internationale, et de coordonner toutes les initiatives prises sur les plans politiques et humanitaires et en faveur des droits de l'homme. Il est plus que jamais vital que tous les États, en particulier ceux de la région, mettent fortement l'accent sur le dialogue et la négociation continus avec le Gouvernement du Myanmar. Nonobstant les changements intervenus récemment dans le Gouvernement du pays, le Rapporteur spécial est d'avis que tous les intervenants devraient continuer à collaborer sur des questions apolitiques ou sociales, telles que celles couvertes par les programmes d'assistance financés par le Fonds mondial, par exemple la prévention du VIH/sida.

Il est urgent au Myanmar d'entamer un processus de consultations structurées portant sur les problèmes de fond essentiels. La normalisation de la vie politique serait plus rapide si des mesures plus hardies étaient prises, avec l'assistance de la communauté internationale et des organisations multilatérales. Concernant les droits économiques et sociaux, certaines questions préoccupantes pourraient être prises en considération par le Gouvernement, les économistes, les partis politiques et d'autres intervenants, avec l'assistance et les conseils de l'ONU, des institutions internationales et des pays voisins, ce qui favoriserait l'intégration du Myanmar dans les structures financières et économiques internationales.

Le Rapporteur spécial souligne que l'appareil d'État et ses agents ne disparaîtront pas du jour au lendemain après l'achèvement de la transition politique. Comme de nombreux exemples de transitions démocratiques effectuées au siècle dernier l'ont montré, même après des dictatures militaires, de nombreux agents de l'État et bureaucrates expérimentés dans l'administration du pays, parmi lesquels des juges, des procureurs et des responsables militaires, resteront en place pour parer au risque d'instabilité. Dans d'autres pays d'Asie du Sud-Est, les transitions ont graduellement conduit à des améliorations de la démocratie participative, des élections, des normes de travail et des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial pense qu'il serait absurde que la communauté internationale attende la fin de la transition politique pour coopérer à des initiatives dont le but est d'améliorer la vie des personnes vulnérables au Myanmar et abandonne ainsi la population à son sort jusqu'à l'achèvement de la démocratisation.

Bon nombre de réformes qui se renforceraient mutuellement pourraient être envisagées simultanément pour stimuler les réformes politiques, notamment la réforme de la fonction publique, la privatisation et la modernisation des entreprises publiques, l'action contre la corruption, la lutte contre les activités économiques clandestines, des réformes du secteur éducatif, des améliorations du système de santé, notamment sur le plan de l'accès aux soins, la démobilisation des anciens combattants et leur réintégration sociale dans des rôles productifs, la protection de l'environnement et l'établissement de filets de sécurité adaptés aux besoins spéciaux de ceux qui risquent d'être laissés de côté par l'évolution vers un système économique de marché, notamment les pauvres, les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les minorités ethniques et les personnes handicapées.

Il conviendrait aussi de donner la priorité à la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les protocoles facultatifs s'y rapportant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
Résumé			2
Introduction		1 − 2	6
I.	ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL	3 − 6	6
II.	LE PROCESSUS DE LA CONVENTION NATIONALE	7 − 21	7
	A. Faits nouveaux	7 − 13	7
	B. La participation des nationalités ethniques à la Convention nationale	14 − 18	8
	C. La participation des partis politiques à la Convention nationale à la reprise de ses travaux	19 − 21	10
III.	ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME	22 − 45	10
	A. L'exercice des libertés et droits fondamentaux	22 − 25	10
	B. Prisonniers politiques	26 − 32	11
	C. Administration de la justice	33 − 36	13
	D. Les droits de l'homme dans les zones habitées par des minorités ethniques	37 − 42	14
	E. Enfants soldats	43 − 45	16
IV.	COOPÉRATION AVEC L'ÉQUIPE DE PAYS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES MEMBRES DU DISPOSITIF D'ASSISTANCE	46 − 52	16
V.	OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS	53 − 64	18

Introduction

1. Le mandat du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a été établi par la Commission dans sa résolution 1992/58 et prorogé la dernière fois dans sa résolution 2004/61 du 21 avril 2004 (approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 2004/266).

2. Dans sa résolution 2004/61, la Commission a demandé au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session, et à la Commission, à sa soixante et unième session (par. 6 a)). Le Rapporteur spécial a donc présenté un rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/59/311 du 30 août 2004). Le présent rapport, également soumis conformément à cette demande, se fonde sur des informations reçues par le Rapporteur spécial jusqu'au 29 novembre 2004 et doit se lire en conjonction avec son rapport intérimaire.

I. ACTIVITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

3. Le Rapporteur spécial a présenté son rapport intérimaire à la Troisième Commission de l'Assemblée générale le 28 octobre 2004. Pendant qu'il se trouvait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, il s'est entretenu avec des hauts responsables du Secrétariat et du Gouvernement du Myanmar, pour aborder des sujets ayant trait à l'exécution de son mandat. Parallèlement, le Rapporteur spécial a tenu des consultations avec des représentants d'un grand nombre d'États Membres, de groupes issus de la société civile et d'organisations non gouvernementales (ONG). Il a également donné une conférence de presse.

4. Pendant la période considérée, le Rapporteur spécial n'a pas pu se rendre au Myanmar en mission d'enquête. Dans sa communication à la Commission des droits de l'homme en mars 2004, il a expliqué qu'il n'avait pas pu se rendre dans le pays depuis novembre 2003 mais que les autorités avaient accepté en principe de l'autoriser à le faire et qu'il essayait avec elles de trouver des dates convenant aux deux parties. Le Rapporteur spécial a sollicité la coopération du Gouvernement du Myanmar à plusieurs reprises depuis, mais n'a reçu aucune invitation à se rendre de nouveau dans le pays. Compte tenu des changements intervenus récemment au sein du Gouvernement du Myanmar, le Rapporteur spécial espère que les nouvelles autorités coopéreront avec lui, notamment en l'invitant à se rendre à nouveau dans le pays.

5. Depuis qu'il a commencé à assumer ses fonctions en décembre 2000, le Rapporteur spécial s'est rendu à six reprises en visite au Myanmar et a fait part, aussi objectivement que possible, de ses conclusions. Il a constaté une évolution positive, noté les efforts en cours et fait des recommandations concernant les questions préoccupantes. Bien que n'ayant pas eu accès au pays l'année passée, le Rapporteur spécial s'est efforcé de garder ses méthodes de travail, ainsi qu'en témoignent ses communications et rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. Qu'il ait ou non accès au pays, le Rapporteur spécial poursuivra son mandat dans le même esprit d'indépendance, d'impartialité et de solidarité avec les peuples du Myanmar. Cependant, le fait de ne pas avoir accès au pays entrave son travail et nuit gravement à sa capacité de s'acquitter de son mandat.

6. Dans le cadre de son mandat, le Rapporteur spécial travaille en étroite coopération avec l'équipe de pays de l'ONU et avec d'autres entités du système des Nations Unies, plus particulièrement l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, avec lequel il tient

régulièrement des consultations. Ces dernières ont été plus fréquentes en 2004 compte tenu des difficultés de se rendre dans le pays, que l'Envoyé spécial connaît lui aussi, puisqu'il n'a pas pu se rendre au Myanmar depuis mars 2004.

II. LE PROCESSUS DE LA CONVENTION NATIONALE

A. Faits nouveaux

7. Après une suspension de huit ans, la Convention nationale a repris ses travaux pendant huit semaines, du 17 mai au 9 juillet 2004. Le Rapporteur spécial a suivi de près l'évolution de la situation pendant la période qui a précédé la Convention nationale puis les débats eux-mêmes et a fait part de certaines observations dans ses deux rapports les plus récents à la Commission et à l'Assemblée générale (E/CN.4/2004/33, par. 27 à 36, et A/59/311, par. 7 à 16). Dans les paragraphes ci-après, il présente des renseignements plus détaillés sur le processus de la Convention nationale, notamment sur son fonctionnement et sa composition, en se fondant sur les informations qui étaient disponibles au moment où il a rédigé le présent rapport.

8. Dans une communication datée du 18 septembre 2004, le Gouvernement du Myanmar a assuré le Secrétaire général «qu'il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour que la Convention aboutisse et qu'une constitution démocratique soit rédigée et adoptée par référendum, avant que des élections libres et impartiales ne soient organisées pour que le peuple du Myanmar élise les dirigeants de son choix».

9. Après un changement de premier ministre, le 19 octobre 2004, le Gouvernement, sous la direction du nouveau Premier Ministre, le général Soe Win, a publiquement donné des assurances que tous les engagements pris par le gouvernement précédent seraient honorés, et, en particulier, qu'il s'attacherait pleinement à assurer la mise en œuvre de la feuille de route en sept points pour la réconciliation nationale et la transition démocratique, y compris en ce qui concerne la Convention nationale, annoncée en août 2003 par l'ancien Premier Ministre, le général Khin Nyunt. Il a été répété que la feuille de route avait été établie par le Conseil d'État pour la paix et le développement (SPDC) et non pas par un seul individu, en conséquence de quoi le SPDC continuerait à mettre en œuvre la feuille de route, son propre calendrier politique, sans changements et étape par étape, «avec pour objectif l'émergence d'une nation démocratique pacifique, développée et disciplinée».

10. Dans sa conférence de presse du 22 octobre 2004 (publiée dans une brochure le 7 novembre 2004), le Premier Secrétaire du SPDC et Président de la Commission d'organisation de la Convention nationale, le général Thein Sein, a donné des informations sur la réunion conjointe convoquée le même jour par la Commission d'organisation de la Convention nationale, le Comité de travail et le Comité de gestion. Il a indiqué qu'au cours de la première session de la Convention nationale, les délégués de huit groupes avaient fait des suggestions sur 11 chapitres concernant «la définition du pouvoir législatif», suggestions qui ont été compilées par le Groupe des présidents chargé de présenter une formulation détaillée des principes de base. Il a ajouté qu'il avait été possible de parvenir à un accord sur ce point dans le respect des six principaux objectifs envisagés pour la Convention nationale.

11. À cette même conférence de presse, le général Thein Sein a exposé en détail le mode opératoire de la prochaine session de la Convention nationale. Il a déclaré que le document de

synthèse concernant «la définition du pouvoir législatif» serait relu et expliqué plus avant aux délégués, en vue d'obtenir leur accord pour le soumettre à la Commission d'organisation de la Convention nationale. Une fois que cet organe aura approuvé le document, les «principes de base détaillés» seraient couchés sur le papier. De plus, les observations du Comité de travail de la Convention nationale concernant «la définition des pouvoirs exécutifs et judiciaires» seraient expliquées aux délégués; des discussions en groupes seraient organisées; des documents présentant les suggestions faites par les délégués seraient examinés par les présidents des groupes; les approbations, propositions et suggestions seraient rassemblées dans une synthèse et des documents présentant les opinions des délégués seraient reformulés et soumis au Comité de travail, qui les examinerait avant leur présentation en séance plénière. Il a été souligné que les débats de la prochaine Convention nationale suivraient cette méthode.

12. Dans le mémorandum du 29 octobre 2004 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar présenté par la Mission permanente du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il soit distribué en tant que document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, il a été indiqué que les débats de la première réunion de la Convention nationale, à sa reprise, avaient porté essentiellement sur la question du partage de pouvoir entre l'État central et les États et régions. Il a été indiqué que les États et régions auraient leurs propres organes exécutifs et législatifs dans la «nouvelle structure envisagée». Il a été également indiqué que cette question, complexe et sensible, avait entraîné «de longs débats (…) parfois vifs». Les autorités ont estimé que la première session de la Convention nationale avait été couronnée de succès et manifestement animée d'un souhait commun des délégués de faire aboutir la feuille de route, et, vu son issue, qu'il semblait «tout à fait justifié de considérer la feuille de route comme une approche pragmatique axée sur une transition sans heurts vers la démocratie».

13. Le 23 novembre 2004, la Commission d'organisation de la Convention nationale, le Comité de travail et le Comité de gestion ont tenu une autre réunion de coordination. Le général Thein Sein a donné des assurances concernant l'engagement du Gouvernement à avancer pas à pas vers «l'émergence d'une nation démocratique pacifique, développée et disciplinée», dans le respect de la feuille de route. Il a également déclaré que la Convention nationale reprendrait ses travaux en février 2005.

B. La participation des nationalités ethniques à la Convention nationale

14. Le Rapporteur spécial voit la Convention nationale comme une étape potentiellement importante vers la réconciliation nationale et la transition politique au Myanmar, dans la mesure où elle a obtenu la participation d'un large éventail de nationalités ethniques, y compris de groupes apparus dans le nouveau paysage politique créé par les accords de cessez-le-feu signés entre le Gouvernement et des groupes d'opposition armés. Selon le mémorandum gouvernemental du 29 octobre 2004, parmi les 1 088 délégués présents à la Convention nationale, à sa reprise, 633 appartenaient à différentes ethnies nationales et 100 autres représentaient des groupes parties au cessez-le-feu dans la catégorie des «invités spéciaux».

15. Selon le mémorandum susmentionné, 34 groupes parties au cessez-le-feu étaient représentés à la Convention nationale, dont les 17 principaux groupes parties, qui avaient été invités à envoyer cinq délégués chacun. Le reste des groupes n'étaient pour la plupart que des groupuscules qui s'étaient détachés d'organisations plus importantes, parties ou non au

cessez-le-feu, dans les 10 dernières années. Le Rapporteur spécial ne dispose pas d'informations sur le nombre de délégués que chacun de ces groupes avait été invité à envoyer.

16. Onze documents auraient été soumis à la Convention nationale par différents groupes parties au cessez-le-feu, les deux plus importants étant des propositions conjointes émanant d'un groupement rassemblant trois partis et d'un autre, plus important, en rassemblant 13, dans lesquels étaient formulées diverses propositions touchant le partage du pouvoir entre leurs régions et l'État central. Le Rapporteur spécial n'a pas de précisions sur ces propositions ni sur le résultat des débats auxquels elles ont donné lieu à la Convention ni sur la portée de l'accord qui aurait été conclu. Selon des informations émanant de sources non officielles, un désaccord serait apparu pendant les réunions de la Convention nationale au sujet de propositions fédéralistes émanant des groupes ethniques parties au cessez-le-feu et des propositions unitaristes émises par des partisans du Gouvernement. Les mêmes sources affirment qu'avant l'ajournement de la Convention nationale, en juillet 2004, on devait parvenir à un compromis qui permette d'aligner le texte des rapports finals des groupes de toutes les catégories représentées à la Convention nationale sur les «104 principes de base détaillés» repris de la Convention nationale précédente de 1993-1996. Il reste donc à voir, lorsque la Convention reprendra ses travaux en 2005, comment les intérêts de chacun de ces groupes seront conciliés dans l'intérêt de l'ensemble des peuples du Myanmar.

17. Un autre point important à prendre en considération dans la situation actuelle est l'impact qu'ont eu sur les groupes parties au cessez-le-feu les récents changements dans le haut commandement des armées. Il est de notoriété publique que l'ancien Premier Ministre était étroitement impliqué dans bon nombre des accords de cessez-le-feu par lesquels les groupes ethniques parties ont été autorisés à garder leurs armes, conserver leurs territoires et prendre part à l'activité économique jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution soit adoptée. On pourrait bien être à la veille d'un jour critique. Pour le moment, cependant, tout indique que les accords de cessez-le-feu seront maintenus en vigueur sous le gouvernement actuel. Les nouveaux dirigeants tiennent des propos rassurants, réaffirmant que son attitude vis-à-vis des groupes armés «qui ont réintégré le cadre légal» resterait inchangée, indépendamment du changement de premier ministre. Dans le même temps, ces groupes ont été exhortés à œuvrer pour le développement national dans le cadre de la loi et à contribuer à la réalisation de la feuille de route politique du Gouvernement vers la démocratie.

18. Il est à noter qu'il y a aussi un certain nombre de groupes et factions dissidentes armés issus de minorités ethniques et de force variable, qui n'ont pas signé d'accord de paix avec le Gouvernement et qui restent en dehors du processus de la Convention nationale. Ces groupes sont pour l'essentiel établis aux frontières avec la Thaïlande ou avec le Bangladesh et l'Inde. La plupart sont de taille très modeste mais certains ont une certaine importance, tant par leur histoire que par leur taille, notamment l'Union nationale karen (KNU), le Parti progressiste national karenni (KNPP) et l'Armée de l'État Shan (SSA) [Sud]. Des cessez-le-feu devraient être signés avec ces groupes pour leur permettre de rejoindre la Convention nationale. Toutefois, il n'est pas certain que de nouveaux pourparlers de paix auront lieu. La récente tentative visant à poursuivre les pourparlers entre le SPDC et la KNU, prévus pour le 19 octobre 2004, n'aurait apparemment débouché que sur des discussions informelles à Yangon qui auraient été rompues prématurément à cause du changement de premier ministre.

C. La participation des partis politiques à la Convention nationale à la reprise de ses travaux

19. Comme à la Convention nationale précédente (1993-1996), les délégués des partis politiques constituaient l'une des huit catégories de participants à la Convention à la reprise de ses travaux. Des 10 partis politiques ayant participé aux élections générales de 1990 puis à la Convention nationale de 1993-1996 qui étaient toujours «légalement inscrits» en 2001 (E/CN.4/2002/45, par. 25 et 26), sept seulement étaient encore présents à la nouvelle session. Figuraient parmi ces derniers six formations représentant des ethnies nationales, à savoir le Parti kokang pour la démocratie et l'unité (KDUP), la Ligue kayin pour l'unité (UKL), l'Organisation nationale pa-o pour l'union (UPNO), l'Organisation myo ou khami de solidarité nationale (MKNSO), le Parti lahu pour le développement national (LNDP) et le Parti wa pour le développement national (WNDP). Concernant les deux partis ethniques légaux, la Ligue des nationalités shan pour la démocratie (SNLD) avait été invitée mais n'a pas participé à la session, de même que le Parti démocratique kokang de l'État de Shan (SSKDP), absent. Le Parti de l'unité nationale (NUP) est le seul parti non ethnique légal ayant assisté à la Convention, même s'il semblerait que 11 représentants «indépendants» issus des élections de 1990 y ont également assisté.

20. La NLD, autre parti non ethnique légal, qui avait gagné la majorité des sièges aux élections de 1990, a refusé de prendre part à la Convention nationale à sa reprise, à cause du refus du SPDC de permettre la réouverture des bureaux de la NLD et de libérer sa Secrétaire générale, Daw Aung San Suu Kyi, et son vice-président, U Tin Oo, assignés à résidence de fait. Selon le mémorandum susmentionné du Gouvernement daté du 29 octobre 2004, «la crédibilité de la Convention nationale [n'avait] jamais été mise en doute par quiconque au sein de la nation, hormis la NLD et son parti affilié, le Parti de la ligue des nationalités shan pour la démocratie. Ces deux partis ont décliné l'invitation qui leur avait été personnellement adressée par les organisateurs de la Convention et refusé de participer à cet important processus, mais ils n'ont pas réussi à dissuader l'opinion d'apporter son soutien à la Convention nationale».

21. Il apparaît qu'aucun des partis politiques qui avaient participé aux élections de 1990 et ont été radiés depuis, même parmi ceux qui avaient gagné des sièges, n'avaient été invités à prendre part à la Convention nationale. Ceux qui étaient membres de la fédération informelle dénommée «Alliance des nationalités unies» (E/CN.4/2003/41, par. 14) ont appuyé la décision de la NLD de ne pas se joindre à la Convention.

III. ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

A. L'exercice des libertés et droits fondamentaux

22. Dans toutes les transitions politiques du monde, on a commencé par lever les restrictions à l'exercice de droits fondamentaux de l'être humain, notamment les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les informations reçues du Rapporteur spécial pendant la période considérée montrent que la situation de l'exercice de ces libertés et droits fondamentaux n'a pas fondamentalement changé au Myanmar. Les restrictions qui continuent d'entraver l'exercice de ce type de libertés et droits fondamentaux doivent être assouplies pour créer des conditions propices au processus de la Convention nationale.

23. Plusieurs cas récents dans lesquels des personnes avaient été arrêtées, jugées et condamnées à des peines d'emprisonnement pour des activités politiques pacifiques et l'exercice de droits civils et politiques fondamentaux et de libertés fondamentales ont été portés à l'attention du Rapporteur spécial. U Ohn Than, ancien prisonnier politique âgé de 58 ans, avait été arrêté le 21 septembre 2004 pour avoir manifesté seul devant les locaux de l'ONU à Yangon muni d'une affiche demandant un parlement libre et équitable ainsi qu'une commission d'enquête de l'ONU sur les événements du 30 mai 2003. Thet Wai (a) Pauk Sa, Président de section de la NLD dans la commune de Sanchaung, a été arrêté le 22 septembre 2004 pour avoir apporté son concours à U Ohn Than. Tous deux ont été condamnés à deux années d'emprisonnement par la juridiction supérieure de la circonscription Est de Yangon en application de l'article 505 b) du Code pénal pour «tentative de causer ou susceptible de causer dans la population ou une partie de cette dernière, un état de peur ou de trouble propre à inciter toute personne à commettre une infraction contre l'État ou contre la tranquillité du public».

24. Plus récemment, U Han Sein, U Win Maung et U Than Htut, tous trois cadres de la NLD à Danubyu, dans la division d'Irrawaddy, auraient été arrêtés par les autorités locales le 5 novembre 2004. S'ils sont inculpés puis condamnés, ils encourent une peine pouvant aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement. L'avenir dira si les récents changements intervenus à la tête du pays déboucheront sur une plus grande tolérance vis-à-vis de ceux qui expriment pacifiquement leurs opinions et leur appui en faveur de la démocratie et les droits de l'homme. Ces nouveaux cas auront une valeur de test importante à cet égard.

25. Si les bureaux des partis politiques qui prônent la démocratie restent fermés sur l'ensemble du territoire, la NLD continue à mener quelques activités à son siège, situé à Yangon, qui a été autorisé à rouvrir ses portes en avril 2004. Selon certaines informations, la section de la NLD dans la division de Yangon aurait été récemment restructurée, mesure qui pourrait être reprise, le cas échéant, par d'autres sections régionales du parti. Les membres du Comité exécutif central de la NLD et les chefs régionaux du parti pour les divisions et les États se sont réunis à Yangon le 16 novembre 2004 pour débattre de leurs activités à la lumière des changements récents intervenus au sein du SPDC. Cette réunion se serait apparemment tenue avec l'accord de Daw Aung San Suu Kyi. Il est à relever que certains éléments semblent indiquer que les autorités locales auraient relâché la pression sur les membres locaux de la NLD suite aux changements intervenus récemment dans le haut commandement des armées.

B. Prisonniers politiques

26. Le Rapporteur spécial note avec préoccupation que le nombre de personnes emprisonnées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, d'opinion, d'information, de religion, d'association et de réunion n'a pas notablement changé pendant la période considérée, puisque l'on comptait quelque 1 300 prisonniers politiques au moment de la rédaction du présent rapport, dont une bonne cinquantaine de femmes, selon les estimations. Le cas de Daw Aung San Suu Kyi, Secrétaire générale de la NLD, est particulièrement grave, puisqu'elle est assignée de fait à résidence depuis son arrestation, le 30 mai 2003, et qu'au 24 octobre 2004, sa liberté de mouvement était restreinte depuis neuf ans si l'on tient compte de ses périodes d'assignation antérieures à résidence (du 20 juillet 1989 au 10 juillet 1995 et du 23 septembre 2000 au 6 mai 2002).

27. Dans sa déclaration à la presse du 19 novembre 2004, le Rapporteur spécial s'est félicité du fait qu'une trentaine de prisonniers politiques avaient été libérés dans le cadre de la «suspension» des peines de prison de 3 937 prisonniers, annoncée par le Gouvernement le 18 novembre 2004. Cette mesure aurait été adoptée à cause d'éventuelles «irrégularités» commises par des agents des services nationaux de renseignement.

28. Parmi les personnes libérées figuraient les parlementaires de la NLD U Kyaw San, U Ohn Maung et U Toe Po, respectivement âgés de 72, 77 et 65 ans, ainsi qu'un certain nombre d'étudiants, parmi lesquels Min Ko Naing, également appelé Paw U Tun, qui avait été arrêté pour son rôle dirigeant dans l'organisation, en 1988, de manifestations estudiantines non violentes de protestations contre la dictature militaire, à la tête de la Fédération birmane des syndicats d'étudiants. Paw U Tun avait été placé en régime d'isolement pendant de longues périodes et, au moment de sa libération, avait été détenu au-delà de l'expiration de sa peine de prison, en vertu d'une loi sur la détention administrative permettant l'emprisonnement sur décret, sans inculpation ni jugement. D'autres étudiants étaient concernés, notamment Aung Myo Tint, Ko Chit Ko, Min Zaw Thein, Ko Moe Kyaw, Nyan Hla, Nyi Nyi Win et Sai Sithu. Ont été également libérés des hommes politiques et des militants pour la démocratie issus d'autres secteurs de la société, notamment des avocats, des moines, des enseignants et des médecins, à savoir Ashin U Pinnya Zawta, U Aung Zin, Hkun Seing, U Htay Myint, Khin Maung Cho, Khun Sai (aussi appelé Myo Htun), Kyaw Win Swe, Moe Zaw Tun, Ko Mya Thaung, Myint Soe, U Myo Myint, Myo Shwe, Ma Ohn Mar, Soe Than Maung, Thet Naing, Ma Tin Mar Yi or Ni, Ko Yar Kyaw, Yin Min Oo et Zaw Zaw Lin. Dans la plupart des cas sur lesquels des informations étaient disponibles, il semblerait que les intéressés remplissaient les conditions requises pour bénéficier d'une libération conditionnelle ayant, dans la majorité des cas, purgé au moins six années d'une peine de sept ans d'emprisonnement.

29. Le Rapporteur spécial se félicite aussi de la remise en liberté, le 26 novembre 2004, de 10 autres prisonniers politiques, qui figuraient parmi 5 311 autres prisonniers dont la remise en liberté avait été annoncée la veille par les autorités. Les motifs de cette libération étaient les mêmes que pour le groupe précédent de 3 937 prisonniers. Le 29 novembre 2004, le journal d'État *New Light of Myanmar* a rapporté que les 9 248 condamnés avaient été libérés de différentes prisons réparties sur l'ensemble du territoire. En attendant que les autorités donnent des éclaircissements et des précisions sur les personnes remises en liberté, le Rapporteur spécial espère que ces libérations massives ont inclus de nombreux prisonniers politiques. À cet égard, il demande au Gouvernement de lui fournir une liste complète de tous les prisonniers libérés, indiquant les raisons exactes de leur condamnation et de leur remise en liberté.

30. Le Rapporteur spécial est préoccupé par des informations faisant état d'arrestations de moines et novices qui auraient réellement ou prétendument exprimé de manière non violente leur désaccord ou leur opposition face au régime militaire. S'il est difficile de confirmer le nombre exact des moines détenus dans les prisons du pays, selon des estimations faites par des groupes de défense des droits de l'homme, 300 moines et novices, dont quelques moniales, étaient encore en prison au début de l'année 2004, dont au moins 100 qui avaient été arrêtés dès 2003. La plupart avaient été inculpés en vertu de l'article 5 j) de la loi sur les situations d'exception, d'autres, en vertu de l'article 295 (infractions de caractère religieux) du Code pénal. Parmi les cas récents figurent ceux de 26 moines (dont 25 novices âgés de 18 ou 19 ans) arrêtés au monastère de Mahar Ghandaryone en novembre 2003 et condamnés par un tribunal à 18 ans

d'emprisonnement dans la prison d'Insein, à Yangon, en janvier 2004, pour avoir refusé l'aumône des militaires.

31. Le Rapporteur spécial reste préoccupé par la pratique qui consiste à maintenir des prisonniers politiques en détention administrative au-delà du terme de leur peine de prison. Il y a aussi des prisonniers très âgés, fragiles et malades, au sujet desquels le Rapporteur spécial continue à recevoir des informations faisant état de traitements médicaux inadaptés, qui ont causé dans certains cas des décès. Un cas tout récent est celui de Zaw Myo Htet (a) Zaw Zaw, condamné en juillet 2003 à la réclusion à perpétuité à la prison d'Insein parce qu'il aurait tenté d'assassiner des membres du Gouvernement et de monter la population contre l'État, qui est décédé le 19 octobre 2004, à l'âge de 28 ans, d'une hépatite amibienne. Souffrant de tuberculose et d'hépatite amibienne, le détenu avait été envoyé à l'hôpital de la prison le 28 septembre 2004, mais son état avait continué à se détériorer, même après son transfert à l'hôpital général de Yangon. Ce décès porte à 93 le nombre de prisonniers politiques morts en prison dans l'ensemble du pays.

32. Le Rapporteur spécial prend note du fait que le Gouvernement continue à coopérer étroitement avec le Comité international de la Croix-Rouge pour ce qui est des conditions de traitement des détenus, prisonniers politiques y compris.

C. Administration de la justice

33. L'administration de la justice, telle qu'elle a été décrite dans des rapports précédents du Rapporteur spécial, est restée préoccupante pendant la période considérée. Toutefois, depuis les changements récents à la tête du pays dirigeant, quelques éléments nouveaux se sont produits dans ce domaine.

34. Le 22 octobre 2004, la loi de 1983 sur le Bureau national du renseignement (NIB) a été abrogée au motif qu'elle ne revêtait plus d'intérêt public, le pays s'étant engagé dans un processus visant à en faire une nation moderne, développée et disciplinée. Les services du NIB, qui comprenaient le Bureau des enquêtes spéciales et le Service spécial, qui s'occupait des questions politiques, économiques et criminelles, ont été démantelés. D'après des observateurs, même si le NIB n'existe plus, le Bureau des enquêtes spéciales et le Service spécial continueraient de fonctionner sous l'autorité du Ministère de l'intérieur et le renseignement militaire ferait partie des services de défense, même si ses pouvoirs spéciaux ont été apparemment réduits.

35. Le Rapporteur spécial est d'avis que les libérations massives récentes de détenus qui ont fait suite aux «irrégularités» commises par des agents du NIB pourraient être un premier pas vers la prise en considération de problèmes de droits de l'homme touchant l'administration de la justice, qui ont été exposés dans des rapports précédents. Il importe peu que figurent parmi ces personnes un grand nombre de détenus de droit commun car la libération de toute personne injustement détenue ou condamnée doit être accueillie avec satisfaction. Après de si nombreux mois pendant lesquels il n'y a pas eu d'importantes libérations de détenus, cette mesure du Gouvernement du Myanmar pourrait contribuer au processus de transition politique si parmi les personnes libérées figuraient un grand nombre de prisonniers politiques. En outre, elle faciliterait certainement la création d'un cadre plus favorable à la reprise de la Convention nationale et ouvrirait la voie à des réformes de l'administration de la justice.

36. La lutte contre toutes les «irrégularités» éventuelles du système serait plus crédible si ce processus était mené dans la transparence et si nul n'était considéré comme étant placé au-dessus des lois. À cet égard, il faudrait également que les événements du 30 mai 2003, à Depayin, soient pris en considération de façon adéquate et que les responsables soient traduits devant la justice.

D. Les droits de l'homme dans les zones habitées par des minorités ethniques

37. Le Rapporteur spécial continue de juger très troublantes les allégations persistantes faisant état de violations des droits de l'homme dans des zones habitées par des minorités ethniques, en particulier celles touchées par des opérations antisubversives et la présence de larges contingents des forces armées dans des zones de cessez-le-feu qui ne sont pas impliquées dans les activités antisubversives. Les civils vivant dans ces zones auraient assisté à des violations à grande échelle de droits économiques, sociaux et culturels, notamment la privation de moyens de subsistance par des mesures de confiscation de terres et de récoltes, la destruction de maisons, l'imposition de taxes excessives et des pratiques d'extorsion. Des informations persistantes faisant état de l'utilisation de mines terrestres, du travail forcé et de violences sexuelles indiquent que les droits de l'homme fondamentaux sont menacés dans ces zones. Il est particulièrement regrettable que le Rapporteur spécial, qui n'a pas été autorisé par le Gouvernement à se rendre dans le pays au cours des 12 derniers mois écoulés, n'a pas été en mesure de vérifier personnellement ces allégations. Il espère néanmoins être en mesure de les examiner lorsqu'il sera invité à retourner dans le pays.

38. Le Rapporteur spécial juge particulièrement préoccupante la situation dans une zone ethnique: l'État de Rakhine, situé dans le nord-ouest du pays. Pendant la période considérée, de nouvelles mosquées ont été démolies, la liberté de circulation de la minorité musulmane de langue bengali a continué d'être soumise à des restrictions excessives et la grande majorité de cette minorité est demeurée apatride de fait.

39. Des informations récentes sur la situation dans l'État de Rakhine indiquent qu'à la suite du démantèlement récent des services du renseignement militaire, une importante partie des forces NaSaKa comprenant l'armée, les renseignements militaires, la police, les services d'immigration et les douanes ont été supprimés et remplacés par des services provenant d'autres sections des forces armées du Myanmar. Les forces NaSaKa commettraient un nombre important de violations des droits de l'homme, en particulier en matière de taxation, d'extorsion et de travail forcé. D'après certaines informations, les premières conséquences du démantèlement des forces NaSaKa et des services du renseignement militaire ont été notamment une certaine diminution des taxes, des droits sur le mariage et l'autorisation des voyages, une diminution des pratiques d'extorsion et de la corruption. Le Rapporteur spécial accueille avec prudence ces faits nouveaux et continuera de suivre de près la situation.

40. Des conflits, des violations des droits de l'homme et une protection insuffisante ont contribué au fil des ans à provoquer des déplacements de population à grande échelle et à des exodes vers les pays voisins. D'après des enquêtes menées sur le terrain en 2004 par des groupes de défense des droits de l'homme et d'assistance, le nombre des personnes déplacées vivant dans les régions frontalières de l'est du Myanmar, à savoir la division de Tanintharyi, les États mon, kayin et kayah, le sud de l'État shan et l'est de la division de Bago, serait, d'après les estimations les plus récentes, de l'ordre de 526 000. La majorité d'entre elles se trouveraient dans des établissements situés dans les zones de cessez-le-feu, tandis que les autres se trouveraient dans

des secteurs de réinstallation contrôlés par le Gouvernement ou continueraient de se cacher dans des zones de feu. On estime que les filles et les femmes représentent un peu plus de la moitié du nombre total de personnes déplacées. Les chiffres les plus récents indiquent une diminution importante de l'effectif de 633 000 personnes estimées en 2002, qui pourrait avoir pour cause un certain nombre de facteurs notamment le retour ou la réinstallation de nombre de personnes, les migrations forcées vers les communautés urbaines et rurales et les migrations interfrontalières. Toutefois, d'après les estimations, le nombre des personnes déplacées depuis la fin de 2002 se serait stabilisé à 157 000 en dépit d'une réduction sensible de la population touchée par des mesures de réinstallation forcée depuis le milieu des années 90.

41. L'ampleur de ces déplacements de civils laisse penser que les actes de harcèlement et les violations à l'encontre des populations de ces zones se poursuivent, notamment dans les zones de cessez-le-feu et, en particulier, dans les secteurs de réinstallation. Les populations déplacées sont vulnérables dans tous les aspects de leur vie et, en particulier, en matière de soins médicaux, d'éducation et d'accès à l'alimentation et à l'eau potable. On pense que les taux de mortalité et de malnutrition infantiles des populations déplacées sont deux fois plus élevés que le taux national de référence. Leur vulnérabilité est liée d'un côté à l'absence de protection sociale et, de l'autre, à l'absence de protection du droit humanitaire et des droits de l'homme causée par le conflit et la spécificité des violations. Les violations les plus fréquentes sont, dans l'ordre d'importance, le travail forcé (57 %), des pratiques d'extorsion prenant la forme de l'imposition de taxes arbitraires (52 %), de restrictions des voyages (23 %), de destruction d'aliments (17 %), d'arrestations arbitraires (14 %) et de mesures d'expulsion (12 %).

42. Le Rapporteur spécial a reçu des informations faisant état d'allégations de violences sexuelles contre des femmes appartenant aux communautés ethniques, notamment les Karens. En octobre 2004, le Rapporteur spécial a reçu des informations selon lesquelles le Gouvernement du Myanmar faisait des préparatifs en vue d'envoyer des équipes d'investigation dans toutes les zones et tous les secteurs intéressant ou concernant l'enquête portant sur chacune des allégations. Étant donné la gravité des allégations, le Rapporteur spécial a proposé, dans son discours du 28 octobre 2004 à l'Assemblée générale, de procéder à une évaluation indépendante de ces allégations dans différentes parties appropriées du pays. Dans son mémoire en date du 29 octobre 2004, le Gouvernement a noté que lesdites allégations, «reprises dans de coûteux dossiers, [étaient] colportées par des ONG dotées de ressources considérables et liées à des groupes terroristes armés et à des organisations d'expatriés». Le Gouvernement a affirmé en outre: «les allégations font partie d'un programme antigouvernemental et constituent en fait une guerre de propagande fomentée dans le dessein de diffamer et de discréditer les forces armées du Myanmar et de semer la discorde et la défiance entre les différentes ethnies nationales». Au moment de l'élaboration du présent rapport, le Rapporteur spécial n'avait pas reçu de nouvelles informations concernant les enquêtes portant sur les allégations susmentionnées. Il convient de rappeler qu'il a fait aux autorités du Myanmar une proposition similaire concernant les allégations de violences sexuelles commises contre les femmes shans, mais que les autorités ne l'avaient pas saisie. Toutefois, le Rapporteur spécial note que les autorités du Myanmar continuent de permettre au CICR de se rendre librement dans les zones des minorités ethniques touchées par les conflits internes armés, le long de la frontière thaïlandaise.

E. Enfants soldats

43. Quoiqu'il soit impossible de connaître avec exactitude le nombre des enfants soldats utilisés au Myanmar, des informations crédibles concernant le recrutement et l'utilisation des mineurs par les forces armées du Myanmar et divers groupes privés d'opposition armés continuent d'être diffusées. Une bonne partie des informations existantes a certes un caractère anecdotique, mais un certain nombre de cas ont été bien établis, notamment grâce aux plaintes envoyées directement aux organisations internationales et aux missions diplomatiques, au suivi du recrutement forcé des soldats mineurs assuré par les membres de la famille et les amis des intéressés, à des informations crédibles faisant état de condamnations prononcées contre des soldats mineurs pour désertion et à des images diffusées par les médias, montrant des soldats apparemment mineurs.

44. En 2004, le représentant de l'UNICEF à Yangon a été invité par le Gouvernement à visiter les deux grands centres militaires de recrutement de Yangon et Mandalay pour y recevoir des informations sur le processus de recrutement. Le Coordonnateur résident des Nations Unies a participé à la visite du centre de recrutement de Mandalay pendant laquelle des renseignements ont été fournis sur un certain nombre de processus relatifs au recrutement.

45. Le Comité pour la prévention du recrutement d'enfants soldats, qui avait été créé par le secrétariat du Président du Conseil d'État pour la paix et le développement en janvier 2004 (A/59/311, par. 34), a adopté, en octobre 2004, un plan d'action pour la mise en œuvre des objectifs de ce comité. Le Plan d'action, dans lequel ne sont pas précisées les activités à entreprendre, contient entre autres les mesures suivantes: renforcement du contrôle du processus de recrutement pour veiller à ce qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans ne soit incorporée aux forces armées; démobilisation de toute personne âgée de moins de 18 ans se trouvant en période de formation ou en service militaire actif, et renvoi à ses parents ou tuteurs; fourniture d'une formation professionnelle ou d'autres possibilités d'éducation et de moyens d'existence, en particulier aux orphelins, aux enfants vulnérables ou livrés à eux-mêmes; amélioration du système d'enregistrement des naissances et diffusion de renseignements vers les centres de recrutement et le grand public sur l'interdiction de recruter des personnes âgées de moins de 18 ans. Depuis l'adoption du Plan d'action, aucune information n'a pu être obtenue sur le point de savoir si l'équipe spéciale chargée de sa mise en œuvre, composée de représentants des Ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, du travail et des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation des populations, a pris des mesures en vue d'élaborer un plan d'opérations plus détaillé ou de suivre la mise en œuvre du plan existant. Toutefois, certains des nouveaux membres du Gouvernement ont indiqué que ce dernier continuait de s'intéresser et de s'attacher à cette question, en collaboration avec l'UNICEF.

IV. COOPÉRATION AVEC L'ÉQUIPE DE PAYS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES MEMBRES DU DISPOSITIF D'ASSISTANCE

46. Les premiers résultats de l'enquête sur la pauvreté des ménages effectuée par l'Équipe de pays de l'ONU dans le cadre de l'activité menée pour établir une carte des vulnérabilités au Myanmar laissent penser que plus de la moitié de la population a été forcée d'adopter des stratégies de survie qui entraînent leur appauvrissement rapide. Conscient de cette réalité et du fait que ses programmes n'ont touché que 3 % de la population, le Programme des Nations Unies

pour le développement (PNUD) a l'intention d'étendre ses opérations de 24 à 40 communes et de s'établir dans des zones de cessez-le-feu. Le Rapporteur spécial accueille avec satisfaction cette évolution et espère que le Gouvernement coopérera à cette importante initiative. La coopération avec les activités d'aide aux populations vulnérables, en particulier dans d'anciennes zones de combat, sert les intérêts tant de la communauté internationale que des forces de sécurité du Myanmar. Seules la paix et, ultérieurement, la prospérité pourront mener à une stabilité durable. Le Rapporteur spécial espère que le renouvellement des interlocuteurs gouvernementaux et l'arrivée d'un nouveau groupe de responsables des opérations de l'ONU n'entraveront ni ne retarderont sérieusement l'action dans les zones qui ont besoin de toute urgence de programmes. Il espère de même que les difficultés accrues auxquelles différents organismes d'aide sont aujourd'hui confrontés par suite des changements récents seront réglées dès que possible.

47. Le Rapporteur spécial a pris note du fait qu'un enseignement portant sur les droits de l'homme a été introduit dans les établissements primaires et secondaires du Myanmar (A/59/311, par. 33). Il croit comprendre que cet enseignement a été élaboré à partir de diverses sources internationales, notamment certains documents techniques de l'UNICEF.

48. L'UNICEF a continué de participer dans de nombreux domaines à des activités relatives à la protection des enfants contre la violence, les abus et l'exploitation au Myanmar (A/59/311, par. 40). En particulier, le Fonds a poursuivi ses programmes d'aide dans des zones des États kayin, kayah et mon limitrophes de la Thaïlande, dans les domaines des soins de santé primaires, de l'éducation de base, de l'eau et de l'assainissement, conformément à ses accords avec le Gouvernement. Des activités de protection des enfants se développent également dans plusieurs de ces domaines. En outre, l'UNICEF a organisé à l'intention d'environ 2 400 membres du Comité gouvernemental sur les droits de l'enfant et de dirigeants communautaires des activités de formation et de sensibilisation portant sur les droits de l'enfant et la protection des enfants dans 7 États, 12 districts et 46 communes répartis dans l'ensemble du pays, et a fourni une formation portant sur le renforcement des capacités en matière de soins et d'appui psychosocial, à l'intention du personnel soignant s'occupant des orphelins et des enfants vulnérables infectés ou touchés par le VIH/sida. En outre, l'UNICEF entreprend actuellement des études, qui devraient être prêtes dans un proche avenir, sur la situation des enfants dans plusieurs zones peuplées par des groupes ethniques.

49. L'institution d'une journée de la protection de l'enfant à la date anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant s'inscrit dans le cadre des activités conjointes que mènent les organismes des Nations Unies, les ONG internationales et les ministères pour sensibiliser la population de l'ensemble du pays aux droits de l'enfant. À l'occasion du quinzième anniversaire de la Convention, en 2004, qui a également marqué la célébration de la Journée de la protection de l'enfant au Myanmar, le Gouvernement du Myanmar s'est joint pour la première fois à l'ONU et aux ONG pour participer aux activités de commémoration.

50. Un groupe de travail interinstitutions sur la justice pour mineurs, bénéficiant d'une large représentation, a été créé en juin 2004 à l'initiative de la Cour suprême, du Ministère des affaires sociales et de l'UNICEF. Le Groupe de travail comprend notamment des membres de la Cour suprême, du Bureau de l'Attorney général, de la police nationale et du Département des affaires pénitentiaires, du Département des affaires sociales et du Comité national des droits de l'enfant, et l'UNICEF en assure le secrétariat. En juillet 2004, un important atelier national sur la justice pour mineurs au Myanmar a été organisé conjointement par la Cour suprême et l'UNICEF, en

collaboration avec le Groupe de travail interinstitutions, et une étude du système de justice pour mineurs et de la situation à cet égard au Myanmar a été réalisée en vue de servir à de futures activités coordonnées. Le Groupe de travail a tenu des réunions régulières afin de suivre l'application de recommandations spécifiques concernant le renforcement du système de justice pour mineurs au Myanmar. À en juger par les résultats qui ont déjà été obtenus, les principales interventions futures relatives à la justice pour mineurs comprendront le renforcement du cadre général et juridique de la justice pour mineurs et de la protection de l'enfant, l'amélioration des activités de surveillance et de collecte de données, l'investissement dans le secteur du renforcement des capacités, afin de donner aux responsables de l'application de la justice et des lois les moyens de renforcer leurs activités concernant la justice pour mineurs et les droits de l'enfant et, enfin, l'adoption de mesures spécifiques visant à assurer la protection des enfants en conflit avec la loi.

51. Le Gouvernement dispose d'un plan d'action national pour la prévention de la traite des personnes au Myanmar qui comprend quatre éléments: la prévention, les poursuites, la protection et le rapatriement, le retour et la réintégration. Le Gouvernement participe à l'Initiative ministérielle coordonnée des pays du Mékong et a adopté un plan d'action sous-régional à cet égard. Le plan définit une action régionale dans les domaines suivants: la politique générale et la collaboration, les cadres juridiques, l'application des lois et la justice, la protection, le rétablissement et la réintégration, les mesures de prévention, la surveillance et l'évaluation. Le 29 octobre 2004, le Ministre de l'intérieur a signé au nom du Gouvernement le Mémorandum d'accord sur la coopération contre la traite des personnes dans la Grande sous-région du Mékong, en vue de créer le cadre d'une collaboration plus étroite avec les pays voisins dans ce domaine. Le projet interinstitutions des Nations Unies sur la traite des personnes, l'UNICEF et d'autres partenaires du système des Nations Unies et du secteur non gouvernemental aident le Gouvernement à assurer la mise en œuvre et le suivi des plans d'action nationaux et sous-régionaux.

52. Le Rapporteur spécial se félicite de la coopération continue du Gouvernement avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et, en particulier, de sa décision d'étendre la formation portant sur les droits de l'homme fournie aux fonctionnaires du Gouvernement, à la police et aux universitaires (A/59/311, par. 38 et 39).

V. OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS

53. Le Rapporteur spécial estime que les déclarations faites et les mesures prises par les dirigeants actuels du Myanmar ne semblent pas indiquer un quelconque changement de ses orientations générales relatives au processus de la Convention nationale. Il continuera de suivre attentivement ce processus et attendra qu'il reprenne éventuellement avant d'évaluer les incidences des changements récents à la tête du pays sur le sort de la route. La communauté internationale devrait continuer d'exhorter le Myanmar à prendre des mesures positives allant vers la réconciliation nationale et la démocratisation avec la participation entière et concrète de toutes les parties concernées. Toutefois, il serait injuste de refuser de reconnaître les progrès accomplis au motif que les changements ne sont pas aussi importants qu'on l'aurait souhaité. Tout en constatant la lenteur de l'évolution du Myanmar vers un état démocratique garantissant pleinement l'exercice des droits de l'homme, le Rapporteur spécial espère qu'elle se poursuivra de façon régulière et irréversible.

54. La Convention nationale pourrait stimuler de nouvelles avancées politiques vers la démocratisation envisagée dans la feuille de route établie par le Gouvernement. Le Rapporteur spécial prend dûment acte des efforts consentis et des résultats obtenus à ce jour, mais il maintient qu'il en faut plus pour atteindre les objectifs de la feuille de route.

55. Le Rapporteur spécial a déjà fait part de ses préoccupations concernant ce processus et la question du pluralisme de la Convention nationale à la reprise de ses travaux et de la participation à cette Convention (E/CN.4/2004/33, par. 27 à 36 et A/59/311, par. 7 à 16), et il estime que des ajustements sont encore nécessaires pour faire de sa prochaine session un véritable forum de réconciliation nationale et de transition politique bénéficiant de la participation de représentants clefs de toutes les organisations légitimes. Le Rapporteur spécial estime que pour garantir une solution réellement durable à l'issue du processus politique en cours dans le pays, tous les acteurs devraient faire des efforts crédibles pour s'assurer que la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) et d'autres partis y participent. Il est également d'avis que le processus de démocratisation en cours au Myanmar ne doit pas être retardé, car seul un système véritablement démocratique de gouvernance, dans lequel les préoccupations des différents groupes soient prises en considération, est à même d'apporter au pays l'entente, la stabilité et le progrès.

56. Étant donné qu'on compte encore dans les prisons un nombre non négligeable de prisonniers politiques dont beaucoup purgent une longue peine, le Rapporteur spécial, tout en se félicitant du fait que le Gouvernement a récemment libéré certains d'entre eux, souligne une fois encore que seule la libération totale et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques jettera les bases de la réconciliation nationale et de l'état de droit. Le Rapporteur spécial a souligné dans ses rapports précédents qu'il serait extrêmement difficile, voire impossible, de lancer un processus de changement sans libérer les prisonniers politiques, et sans cesser d'incarcérer des personnes dont le seul tort est d'avoir exprimé leur opinion ou de les soumettre à des procès sommaires sans leur offrir une assistance juridique ni les plus élémentaires des garanties procédurales.

57. Le Rapporteur spécial tient à réaffirmer que le rétablissement du droit des partis politiques et des partenaires du cessez-le-feu de fonctionner et mener librement des activités politiques pacifiques constitue également une condition préalable d'un processus crédible de réconciliation nationale et de transition politique. La démocratisation ne saurait naître d'un cadre restrictif contrôlé unilatéralement.

58. Concernant les allégations faisant état de violations contre les civils vivant dans les zones des minorités ethniques affectées par le conflit armé, le Gouvernement doit examiner sérieusement cette question s'il entend sincèrement promouvoir la cause de la paix, du développement et de la justice. Le Rapporteur spécial pense qu'il est dans l'intérêt supérieur du Gouvernement de mettre en place des mécanismes efficaces pour que le personnel militaire rende compte des violations des droits de l'homme dénoncées, dans une optique de protection de la population civile. Les allégations doivent donner lieu à des enquêtes, des poursuites et des jugements et les responsables de violations doivent rendre compte de leurs actes. C'est pourquoi il importe que l'ONU et la communauté internationale traitent les violations des droits de l'homme de façon cohérente: il ne saurait y avoir un ensemble de normes ou de prescriptions applicable aux agents de l'État et un autre concernant les groupes armés. Dans ses rapports, le Rapporteur spécial a toujours exigé que tant les agents de l'État que les groupes armés rendent

compte de leurs actes. À cet égard, la question de l'impunité relative aux événements survenus à Depayin le 30 mai 2003 doit aussi être traitée comme il convient et les personnes responsables doivent être traduites en justice.

59. Le Rapporteur spécial reste convaincu qu'il est nécessaire de rétablir d'urgence une approche commune des différents intervenants et organismes de l'ONU et de la communauté internationale, et de coordonner toutes les initiatives prises sur les plans politique et humanitaire et en faveur des droits de l'homme. Il est plus que jamais vital que tous les États, en particulier ceux de la région, mettent fortement l'accent sur le dialogue et la négociation continus avec le Gouvernement du Myanmar. Nonobstant les changements intervenus récemment dans le gouvernement du pays, le Rapporteur spécial est d'avis que tous les intervenants devraient continuer à collaborer sur des questions apolitiques et sociales, telles que tous les domaines couverts par les programmes d'assistance financés par le Fonds mondial, par exemple la prévention du VIH/sida (A/59/311, par. 37).

60. Il est urgent d'entamer un processus de consultations structurées portant sur les problèmes de fond essentiels. La normalisation de la vie politique serait facilitée par des mesures plus hardies qui pourraient être prises en coopération avec la communauté internationale et les organisations multilatérales. Concernant les droits économiques et sociaux, certaines questions préoccupantes pourraient être prises en considération par le Gouvernement, les économistes, les partis politiques et d'autres intervenants, avec l'assistance et les conseils de l'ONU, des institutions internationales et des pays voisins, ce qui favoriserait l'intégration du Myanmar dans les structures financières et économiques internationales.

61. Le Rapporteur spécial souligne de nouveau qu'il est temps de renoncer à l'idée illusoire que l'appareil d'État et ses agents disparaîtront comme par magie après l'achèvement de la transition politique. Comme toutes les transitions démocratiques effectuées au siècle dernier l'ont montré, même après des dictatures militaires, de nombreux agents de l'État et bureaucrates expérimentés dans l'administration du pays, parmi lesquels des juges, des procureurs et des responsables militaires, resteront en place pour parer au risque d'instabilité. Dans d'autres pays d'Asie du Sud-Est, les transitions ont graduellement conduit à des améliorations de la démocratie participative, des élections, des normes de travail et des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial pense qu'il serait absurde que la communauté internationale attende la fin de la transition politique pour coopérer à des initiatives dont le but est d'améliorer la vie des personnes vulnérables au Myanmar et abandonner ainsi la population à son sort jusqu'à l'achèvement de la démocratisation.

62. Bon nombre de réformes qui se renforceraient mutuellement pourraient être envisagées simultanément pour stimuler les réformes politique, notamment des réformes de la fonction publique, la privatisation et la modernisation des entreprises publiques, l'action contre la corruption, la lutte contre les activités économiques clandestines, des réformes du secteur éducatif, des améliorations du système de santé, notamment sur le plan de l'accès aux soins, la démobilisation des anciens combattants et leur réintégration sociale dans des rôles productifs, la protection de l'environnement et l'établissement de filets de sécurité adaptés aux besoins spéciaux de ceux qui risquent d'être laissés de côté par l'évolution vers un système économique de marché, notamment les pauvres, les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les minorités ethniques et les personnes handicapées.

63. À cet égard, il conviendrait aussi de donner la priorité à la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

64. Le Rapporteur spécial tient à poursuivre sa coopération avec le Myanmar et espère que la nouvelle direction présente dans le Gouvernement examinera favorablement la question de la reprise de ses visites dans le pays.